

AveXpert

SELARL titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

***CLAUDE MAQUET
LOIC DEKESTER***

Commissaires de Justice

3, place Gambetta

80000 – AMIENS

Téléphone 03.22.91.39.30



**PROCES - VERBAL
DE
CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DIX-HUIT AVRIL

A la demande de :

ASSOCIATION ROTARY CLUB d'AMIENS

Ayant siège social 15 Avenue Paul Claudel 80480 DURY,

Représentée par son président en exercice,

Lequel m'expose que l'association organise un jeu-concours intitulé «DUCK RACE 2025» le 06.09.2025 à AMIENS sur le fleuve SOMME sur le parcours longeant le parc Saint-Pierre ;

Qu'il souhaite déposer le règlement de ce jeu-concours en mon Etude.

Que, pour la sauvegarde des droits et intérêts de l'association requérante qu'il représente, il me requiert afin d'en dresser procès-verbal de constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussigné, **Me Claude MAQUET**, Commissaire de Justice associé de la **Selari AveXpert**, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'AMIENS (Somme), y demeurant, 3, place Gambetta,

Certifie avoir reçu ce jour en mon Etude le règlement complet du jeu-concours établi par mon requérant.

Ce règlement intitulé REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DUCK RACE 2025» comporte dix-sept articles et est établi sur trois feuilles qui sont reproduits ci-après :

REGLEMENT COMPLET de la COURSE**Aux canards DUCK RACE , organisée par le Rotary Club d'Amiens**

Article 1 : L'association Rotary Club d'Amiens ayant siège social chez François Garnier 15 avenue Paul Claudel Dury 80480 , organise une course aux canards intitulée « Duck Race 2025 ».

Article 2 : La dite course aura lieu Samedi 6 septembre 2025. Le parcours et l'heure exacte seront annoncées sur le site www.duckrace-amiens.org quelque temps avant. La date limite de participation est dès lors, fixée au 06.09.2025, 30 minutes avant le départ effectif de la course.

L'association Rotary club d'Amiens se réserve le droit de reporter ou d'annuler la course en cas d'intempéries ou d'autres événements, en ce compris pour raison sanitaire, de nature à empêcher le bon déroulement de la course et qui sont indépendants de la volonté de l'association organisatrice.

Article 3 : Tous les canards en plastique mis à l'eau sont la propriété exclusive de l'association organisatrice. Le paiement du prix de participation à la course n'opère pas de transfert de propriété du canard au participant.

Article 4 : Une fois le départ donné ,les canards en plastique flottent par eux-mêmes sous la seule influence du courant de l'eau .Aucune influence extérieure sur le déroulement normal de la course n'est autorisée, à moins que le comité organisateur n'en décide autrement dans l'hypothèse d'une entrave anormale au suivi de la course. Les canards gagnants seront déterminés suivant l'ordre de passage de la ligne d'arrivée à l'issue de la course. Les modalités exactes de la course seront annoncées avant le coup de départ et sur le site www.duckrace-amiens.org

Article 5 : Tous les canards en plastique seront munis d'un numéro correspondant au numéro d'un ticket de participation .Le premier canard dépassant la ligne d'arrivée , se verra attribuer le premier prix, le deuxième canard le deuxième prix et ainsi de suite.

Cette course est ouverte à toute personne mineure ou majeure. Une personne morale ne pourra participer que par le biais d'un de ses collaborateurs ou représentants.

Si le canard gagnant appartient à un participant mineur et que le lot attribué nécessite d'être majeur ,alors le responsable légal du mineur se verra attribuer le dit lot.

Article 6 : Le bulletin de participation doit être complété intégralement, et les coordonnées du participant doivent être clairement indiquées. Une identification du participant déclarée illisible, incorrecte, incomplète non identifiable par la commission organisatrice du jeu entraine le rejet du bulletin de participation au présent jeu.

Article 7 : Cette participation à la course nécessite l'achat d'un bulletin de participation d'un montant de CINQ EUROS. Chaque bulletin de participation correspond au canard numéroté participant et précisé sur le bulletin.

SELARL
AveXpert
Société d'Hubrisiens de Jambes/Amiens
3 Place Gambetta BP 20108
80001 AMIENS CEDEX 1
Tél. 03.22.91.25.31 - Fax: 03.22.91.94.64
RCS Amiens 401 104 678

Article 8 : Les prix ainsi gagnés sont à retirer auprès de l'association organisatrice ou auprès des sponsors respectifs dans un délai de 60 jours après la publication du résultat par voie de presse et sur le site www.duckrace-amiesn.org. Les prix devront être retirés au lieu déterminé par l'association organisatrice et communiqué aux vainqueurs de la course. Les prix non réclamés dans le délai imparti seront réutilisés dans une loterie organisée ultérieurement par l'association organisatrice. Tout droit de recevoir le prix gagné est définitivement prescrit si le gagnant ne retire pas son prix dans un délai de 60 jours après une mise en demeure à cet effet par courrier simple. Si les coordonnées indiquées sur la souche du ticket de participation ne permettent pas de contacter utilement le participant par voie postale, son droit de recevoir le prix gagné s'éteint automatiquement et définitivement soixante jours après la publication du résultat par voie de presse.

Article 9 : Ne seront acceptés à titre de gagnants que les canards dont les tickets auront été vendus avant la clôture du bureau de course, une demi-heure avant le coup de départ de la course, et dont les souches reprenant les coordonnées des participants auront été dûment enregistrées auprès du bureau de course. Les tickets dont les souches ne mentionnent pas les coordonnées du participant sont éliminés. L'association organisatrice se réserve le droit de lancer les canards supplémentaires qui participent à la course mais qui ne se verront attribuer aucun prix, quel que soit leur rang.

Article 10 : Les tickets achetés sur le site www.duckrace-amiens.org participent à la « duck race » au même titre que les tickets physiques. Les numéros attribués lors de l'achat en ligne sont réservés au nom de la personne dont les données ont été fournies lors de la commande. Ils ne sont pas transmissibles et le relevé généré par le système informatique établissant la concordance entre les numéros attribués et les données personnelles des parrains/acquéreurs fait foi. La vente en ligne de tickets est clôturée au plus tard à minuit la veille de la course, et sont considérés comme enregistrés auprès du bureau de course pour autant que le paiement en ligne a été validé et que les coordonnées des participants ont été dûment renseignées sur le formulaire en ligne lors de la commande.

Article 11 : Les gagnants seront déterminés et annoncés à l'issue de la course et après vérification par M^e MAQUET Claude, commissaire de justice associé au sein de la SELARL AVEXPERT, 3 place Gambetta à Amiens. Un affichage des gagnants sera également effectif sur le site Internet de l'association organisatrice.

Article 12 : La dotation prévue au présent jeu est :

- Lot 1 : un véhicule DACIA SANDERO d'une valeur de 12990 euros.
- Lot2 : Un téléviseur d'une valeur de 500 euros.
- Lot 3 : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à valoir chez le partenaire MONTRES & CO.
- Lot4 : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à valoir chez le partenaire Brasserie JULES.
- Lot 5 : Un stage les « Arts du cirque » auprès de Cirqu'Onflexe d'une valeur de 100 euros.
- Lot 6 : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros chez le partenaire KRYS
- Lot 7 Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à valoir chez le partenaire MARTELLE
- Lot 8 : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à valoir chez le partenaire Etablissement BOULOGNE.

Page 2

SEJARL
AveXpert
 Société d'Experts de Justice Associés
 3 Place Gambetta B.P. 11188
 80001 AMIENS CEDEX 1
 TEL. 03.22.51.35.30 - Fax 03.22.51.35.31
 RCS Amiens 338 311 123

-Lot 9 : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à valoir chez le partenaire Interfor.(restaurant d'application)

-Lot 10 : Un stage « Les arts du cirque » auprès de Cirqu'Onflexe d'une valeur de 100 euros.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur, ni à son remplacement ou échange pour quelque sorte que ce soit.

Article 13 : En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute interprétation du règlement de ce jeu se fait par l'association organisatrice avec le concours de M° Claude MAQUET. Aucune contestation ne sera admise passé un délai de 30 jours (trente) après la proclamation des résultats.

Article 14 : Les gagnants autorisent la publication des nom, prénom, commune de domicile et la publication de leurs photographies en qualité de gagnants et ce sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Article 15 : La participation à cette course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer les différentes dates, si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la présente course par une autorité administrative et notamment pour raison de sécurité ou sanitaire, il sera procédé à un tirage au sort des 10 lots gagnants le jour même de la manifestation au siège social de l'association organisatrice. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice de la SELARL AVEXPERT du lot 10 au lot 1, selon les numéros attribués aux canard. Ce tirage au sort sera public. Dans ce cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et aucun remboursement ne pourra être exigé par les participants.

Article 16 : Le bénéfice de la Duck Race est intégralement destiné aux bonnes œuvres soutenues par l'association organisatrice. A chaque édition, l'association organisatrice reversera à une ou plusieurs associations de son choix, la totalité du bénéfice réalisé.

Article 17 : Le présent règlement est déposé en la SELARL AVEXPERT, commissaires de Justice associés 3 place Gambetta à Amiens BP 20128 80000 AMIENS. Le présent règlement est disponible gratuitement en le téléchargeant sur :www.amiens-huissier.com .

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Le 04.04.2025

Cachet et signature du représentant de l'association organisatrice.



Cachet et visa de M° MAQUET Claude, commissaire de Justice dépositaire du présent règlement.



Page 3
Visé pour mes soins.

Ayant terminé mes constatations, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal sur cinq feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Me Claude MAQUET
Commissaire de Justice

